

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2016

Le 15 novembre 2016 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 novembre 2016, s'est assemblé en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. André GUILLOU, Maire.

Etaient présents : M. André GUILLOU, Maire ; MM. (Mmes) Michel GUILLOU, José LENEPVEU, Sophie BOYER, Serge QUEMERE, Catherine DE ABREU, Etienne CHEREAU et Jocelyne CAROFF, Adjointes ; MM. (Mmes) Max GOUDENHOFT, Fanny DERRIEN, Frédéric HENRIO, Danièle GOMES, Daniel MANCHEC, Pascal PITOR, Jean-Luc QUEMERE, Lydie GOARIN, Edith GOURLAN, Jean-Christophe HUIBANT, Henri BOUTET, Jérôme GOURMELEN, Nathalie DROAL, Patrick LE GUYADER, Valérie MOREL et Sophie TUDAL, Conseillers Municipaux.

Procuration : Mme Solenn LE STRAT-MOYSAN à Mme Fanny DERRIEN.

Absents excusés : Mme Catherine GARREAU et M. René ROCUET.

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc QUEMERE.

1 - Z : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du 29 septembre 2016 est approuvé après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés, moins 3 abstentions (Mme Catherine DE ABREU, Mme Jocelyne CAROFF et M. Pascal PITOR).

2 - Z : ADMISSION EN NON-VALEUR SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2016

M. le Trésorier de Fouesnant a présenté des créances qui n'ont pu être recouvrées malgré les poursuites effectuées à ce jour ou des montants à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite. Elles concernent des titres de recettes émis pour le restaurant scolaire, l'accueil périscolaire, l'accueil de loisirs, le transport scolaire et le pont-bascule.

Il est demandé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur ces créances, qui s'étalent de 2007 à 2015, pour un montant total de 1 198,35 €.

Par ailleurs, la Direction départementale des Finances publiques propose l'admission en non-valeur de la TLE 2011 (taxe locale d'équipement) d'une Société mise en liquidation judiciaire le 27 mars 2012 pour un montant de 230 €. Cette taxe correspondait à un permis de construire déposé pour une construction dans la zone de Troyalac'h sud.

La Commission des Finances, réunie le 7 novembre 2016, a donné un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Michel GUILLOU et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'AUTORISER M. le Maire à admettre en non-valeur les créances présentées ci-dessus pour un montant total de 1 428,35 €.

3 - Z : BUDGET PRINCIPAL 2016 : DECISION MODIFICATIVE N° 1

M. Michel GUILLOU informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits, en fonctionnement et en investissement, sur le budget principal 2016.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	7 000
011	Charges à caractère général	0
6135	Locations mobilières	- 800
6161	Primes d'assurance multirisques	14 400
6168	Autres primes d'assurance	- 13 600
012	Charges de personnel et frais assimilés	28 995
64111	Personnel titulaire	9 500
64131	Personnel non titulaire	17 795
6455	Cotisations pour assurance du personnel	1 700
65	Autres charges de gestion courante	1 660
6541	Créances admises en non-valeur	930
65543	SIVALODET	730
014	Atténuation de produits	1 000
73925	Fonds de péréquation des recettes fiscales	1 000
023	Virement à la section d'investissement	- 24 655
	RECETTES	7 000
013	Atténuation de charges	7 000
6419	Remboursement sur rémunération du personnel	7 000

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	- 22 795
9204	Acquisitions foncières	1 200
2111	Terrains nus	1 200
802	Restaurant scolaire	- 23 995
2184	Mobilier	2 100
2188	Autres immobilisations corporelles	1 700
2313	Construction	-27 795
	RECETTES	- 22 795
11	Mobilier matériel	1 860
1323	Subvention d'équipement non transférable du département	1 860
021	Virement de la section de fonctionnement	- 24 655

La Commission des Finances, réunie le 7 novembre 2016, a donné un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Michel GUILLOU et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'ADOPTER la décision modificative n° 1 sur le budget principal 2016.

4 - Z : AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES 2017-2018

Mme Catherine DE ABREU informe le Conseil Municipal que la Commission des marchés s'est réunie le 4 novembre 2016 pour l'examen du rapport d'analyse des offres concernant les marchés de fournitures passés en accords-cadres mono-attributaires à bons de commande pour l'achat de denrées alimentaires. Elle a proposé de retenir les entreprises suivantes selon le bordereau des prix établi lors de la consultation.

n° du lot	Intitulé du lot	Identité du candidat proposé par la Commission des marchés	Montant TTC du maximum
1	Poulet et pintade frais issus de l'agriculture biologique en circuit court	KERGUIBIO SARL 29 170 PLEUVEN	3 165,00 €
2	Produits laitiers issus de l'agriculture biologique en circuit court	EARL du VERN 29140 SAINT-YVI	3 165,00 €
3	Légumes issus de l'agriculture biologique en circuit court	POMONA TerreAzur 29800 PLOUÉDERN	2 637,50 €
4	Pommes issues de l'agriculture biologique en circuit court	POMONA TerreAzur 29800 PLOUÉDERN	1 055,00 €
5	Kiwis issus de l'agriculture biologique en circuit court	POMONA TerreAzur 29800 PLOUÉDERN	1 055,00 €
6	Fruits et légumes issus de l'agriculture biologique	POMONA TerreAzur 29800 PLOUÉDERN	5 275,00 €
7	Lapin et dinde frais issus de l'agriculture biologique	Infructueux	2 110,00 €
8	Bœuf et Veau frais issus de l'agriculture biologique	SOVEFRAIS 29260 PLOUDANIEL	2 637,50 €
9	Porc frais et charcuterie issus de l'agriculture biologique	SOVEFRAIS 29260 PLOUDANIEL	2 110,00 €
10	Epicerie issus de l'agriculture biologique	BIOCOOP Restauration 35768 SAINT-GREGOIRE	5 275,00 €
11	Beurre Œufs Fromage issus de l'agriculture biologique	SOVEFRAIS 29260 PLOUDANIEL	1 055,00 €
12	Légumes en circuit court	POMONA TerreAzur 29800 PLOUÉDERN	2 110,00 €
13	Pommes de terre en circuit court	POMONA TerreAzur 29800 PLOUÉDERN	1 055,00 €
14	Porc frais en circuit court	Infructueux	1 846,25 €
15	Produits laitiers en circuit court	Infructueux	1 582,50 €
16	Produits laitiers, Beurre, Œufs, Fromage	POMONA PassionFroid 44471 CARQUEFOU	5 275,00 €
17	Boisson	Infructueux	6 330,00 €
18	Poisson frais	POMONA TerreAzur 29800 PLOUÉDERN	6 330,00 €
19	Epicerie	TRANSGOURMET 44470 CARQUEFOU	7 912,50 €
20	Volaille fraîche	TERRE & PLUME 29460 HANVEC	3 165,00 €
21	Bœuf et veau frais	MORVAN Viandes 29260 PLOUDANIEL	6 330,00 €
22	Agneau frais	POMONA PassionFroid 44471 CARQUEFOU	1 318,75 €
23	Porc frais	POMONA PassionFroid 44471 CARQUEFOU	2 110,00 €
24	Charcuterie - Traiteur	POMONA PassionFroid 44471 CARQUEFOU	2 373,75 €
25	Fruits et légumes de 4ème et 5ème catégories	POMONA TerreAzur 29800 PLOUÉDERN	7 385,00 €
26	Surgelés	POMONA PassionFroid 44471 CARQUEFOU	9 231,25 €

Mme Catherine DE ABREU apporte des précisions concernant les 3 lots infructueux pour lesquels aucune offre n'a été présentée. Les lots 7 et 14 feront l'objet d'une consultation ponctuelle, tandis qu'une relance en procédure simplifiée sera effectuée sur le lot 17.

Elle précise également que la multiplication des lots avait pour but de toucher les petits fournisseurs, mais cela ne s'est pas révélé efficace. Une action de communication avec la Chambre de Commerce et la Chambre d'Agriculture va être initiée avant la passation des marchés suivants.

Mme Danièle GOMES souligne qu'il y a des producteurs de porc sur la commune. Mme DE ABREU regrette qu'ils n'aient pas répondu, d'où la nécessité de communication préalable et de désacralisation des marchés publics.

Mme Sophie BOYER précise que le site E-Mégalis est une usine à gaz, il faut aider les petites entreprises à répondre. Mme Sophie TUDAL souligne que c'est une question de génération. De petits producteurs ont répondu mais ils sont plus jeunes.

M. Jérôme GOURMELEN demande quelle est la part du bio au restaurant scolaire. M. CHEREAU répond que l'on se situe entre 15 et 20 % de denrées issues de l'agriculture biologique. Mme Sophie BOYER précise qu'il est préférable de consommer des produits bio correspondant à la saison de production. M. le Maire ajoute que la démarche de la commune va dans le sens du développement durable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Catherine DE ABREU et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à 25 voix pour et une abstention (Mme Edith GOURLAN),

D'AUTORISER M. le Maire à signer les marchés de fournitures pour l'achat de denrées alimentaires pour les montants précités et à les notifier aux entreprises.

5 - Z : RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

M. le Maire expose que dans le cadre des mesures destinées à renforcer l'information et la transparence dans la gestion des services publics, et en application de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit être destinataire d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement. Il s'agit des services suivants :

- Service de l'eau potable et Service de l'assainissement, dont la compétence est déléguée au Syndicat de CLOHARS-FOUESNANT,
- Service public de l'assainissement non collectif (SPANC), dont la compétence est déléguée à la CCPF depuis le 1^{er} janvier 2016

Ces rapports ont fait l'objet d'une présentation en réunion du Syndicat d'eau et d'assainissement le 29 juin 2016 et le 26 septembre 2016. Ils doivent être présentés au Conseil Municipal avant le 31 Décembre 2016. Une synthèse de ces rapports a été transmise aux Conseillers Municipaux de façon à ce qu'ils puissent en prendre connaissance. M. le Maire en donne lecture.

Concernant l'eau potable, M. Patrick LE GUYADER précise que des travaux de sectorisation sont en cours pour mieux détecter les fuites. Le taux de rendement du réseau de 86,6 % peut être considéré comme un très bon taux. Les canalisations anciennes sont remplacées à l'occasion d'autres travaux, comme sur la route de Croas Kerhornou, en accompagnement de la réalisation du cheminement piétonnier.

S'agissant de l'assainissement, M. le Maire rappelle que de gros investissements ont été réalisés ces dernières années : construction de la station d'épuration, des réseaux de transfert et des canalisations de rejet, ainsi que la mise en conformité des postes de relèvement. Il souligne que les compétences eau et assainissement seront transférées à la CCPF au 1^{er} janvier 2018.

M. Jérôme GOURMELEN constate qu'il n'y a pas eu de contrôle périodique des installations existantes d'assainissement non collectif en 2015. M. le Maire répond que ce contrôle est réparti sur les 4 communes du syndicat et que d'autres communes devaient être concernées en 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

PREND ACTE qu'il a été destinataire des rapports 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

6 - Z : REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL : MISE EN PLACE DU RIFSEEP

M. Michel GUILLOU informe le Conseil Municipal que l'assemblée fixe la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents, après avis du Comité Technique. Les attributions individuelles sont de la compétence du Maire, dans le respect des critères définis par l'assemblée.

Chaque assemblée peut instaurer un régime indemnitaire selon les mêmes dispositions que celles prévues pour les fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent ou opter pour la conception d'un système original en respectant le principe selon lequel les agents territoriaux ne peuvent percevoir un montant global de primes supérieur à celui auquel pourraient prétendre les fonctionnaires d'Etat d'un corps équivalent au cadre d'emplois concerné.

La commune a, conformément à la réglementation, engagé une réflexion visant à réviser le régime indemnitaire en tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.). Il se compose de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.

Les objectifs fixés sont les suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- susciter l'engagement des collaborateurs.

Les moyens pour atteindre ces objectifs :

- prendre en compte les responsabilités exercées,
- donner aux indemnités des intitulés compréhensibles et pédagogiques,
- sanctionner le petit absentéisme.

Les agents ont été associés à la réflexion par le biais du Comité Technique qui a donné un avis sur le projet le 7 novembre 2016.

COMPOSITION DU REGIME INDEMNITAIRE :

Le régime indemnitaire des agents prévoit :

- Titre I : un complément de traitement de base versé à chaque agent,
- Titre II : un complément fonctionnel attribué, le cas échéant, aux agents remplissant effectivement certaines sujétions,
- Titre III : un plafond réglementaire,
- Titre IV : des réfections liées à l'absentéisme,
- Titre V : l'indemnisation des heures supplémentaires pour certains agents de catégories C et B,
- Titre VI : des conditions de versement.

Le montant indemnitaire globalement alloué à chaque agent est fixé dans les limites des maxima autorisés par la réglementation.

TITRE I - COMPLEMENT DE TRAITEMENT DE BASE

Le complément de traitement de base se compose de la façon suivante :

- une prime mensuelle d'un montant compris entre 0 et 100 €.
 - Pour les agents relevant des cadres d'emplois suivants, cette prime sera intitulée « Prime IFSE mensuelle » :
 - Attachés
 - Rédacteurs
 - Adjoints administratifs
 - ATSEM
 - Educateurs des APS
 - animateurs
 - Adjoints d'animation
 - Pour les agents de la filière technique et de la filière culturelle, cette prime sera intitulée « Prime catégorielle IAT mensuelle » ou « Prime catégorielle ISS mensuelle », selon les grades. Ces primes seront automatiquement remplacées par l'IFSE progressivement en fonction de la sortie des arrêts déclinant l'IFSE aux corps de référence.
- une prime annuelle intitulée « prime de fin d'année IFSE » versée en novembre d'un montant compris entre 0 et 1 600 €. Il convient d'être en poste au 1^{er} novembre pour pouvoir y prétendre.

TITRE II - COMPLEMENT FONCTIONNEL

Le complément fonctionnel se décompose en un certain nombre de primes ou indemnités figurant dans les tableaux suivants :

- Primes ou indemnités pour lesquels un montant maximum est proposé :

Fonction	Intitulé de la prime ou de l'indemnité	Montant maximum
Direction Générale des Services	Prime de responsabilité et d'encadrement de DGS IFSE	200 € / mois
Directeur de Service	Prime de responsabilité et d'encadrement de DS IFSE	150 € / mois
Référent dans un service	Prime de responsabilité de référent IFSE	100 € / mois
Responsable de Service	Prime de responsabilité de RS IFSE	100 € / mois
Intérim d'un Directeur de Service absent ❶	Indemnité d'intérim DS IFSE	150 € / mois (proratisé en fonction du temps de travail effectif)
Intérim d'un responsable de service absent ❶	Indemnité d'intérim RS IFSE	150 € / mois (proratisé en fonction du temps de travail effectif)
Intérim du référent d'un service absent ❶	Indemnité d'intérim référent IFSE	50 € / mois (proratisé en fonction du temps de travail effectif)
Adjoint au Directeur (Accueil de Loisirs été)	Prime de responsabilité d'Adjoint au Directeur AL IFSE	130 € / mois
Séjour en accueil de loisirs	Prime de nuitée IFSE	30 € / nuitée

❶ En cas d'absence d'au moins 5 jours ouvrables consécutifs

- Primes ou indemnités pour lesquels un montant forfaitaire est proposé :

Fonction	Intitulé de la prime ou de l'indemnité	Forfait
Surveillance de baignade	Indemnité SB IFSE	20 €/mois
Stagiaire BAFA	Indemnité de stagiaire BAFA IFSE	200 €/stagiaire
Assistant de prévention	Indemnité d'AP IFSE	Forfait de 40 €/ mois
Tuteur d'un stagiaire (stage de plus de 2 mois), d'un apprenti ou d'un service civique	Indemnité de tutorat IFSE	Forfait de 100 € / période de tutorat
Formateur interne	Indemnité de FI IFSE	Forfait de 100 € / formation
Correspondant du CNAS	Indemnité CNAS IFSE	Forfait de 120 € / an

Ces primes seront automatiquement remplacées par l'IFSE progressivement en fonction de la sortie des arrêtés déclinant l'IFSE aux corps de référence.

TITRE III - PLAFOND REGLEMENTAIRE

A titre individuel, toutes primes confondues, l'agent ne pourra se voir allouer un montant de primes supérieur à celui pouvant être versé à un fonctionnaire d'Etat de corps équivalent tel que défini par l'annexe du décret du 6 septembre 1991.

Ces primes seront versées sur les crédits de :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSEEP) telle que définie par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 affecté des montants plafonds fixés par les arrêtés en vigueur, au fur et à mesure de leur parution en remplacement des autres indemnités.
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) telle que définie par le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 affecté des montants moyens fixés par les arrêtés en vigueur et les coefficients plafonds de 8 à ce jour.
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTTS) telle que définie par les décrets n° 2002-62 et 63 du 14 janvier 2002 affectés des montants moyens fixés par les arrêtés en vigueur et les coefficients plafonds soit 8 (décret 2002-63) et 3 (décret 2002-62) à ce jour.
- l'indemnité spécifique de service (ISS) telle que définie par le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 affecté des montants moyens fixés par les arrêtés en vigueur, les coefficients et modulations maxi prévus pour chaque grade.

TITRE IV - ABSENTEISME

Afin de lutter contre l'absentéisme, toutes les primes (mensuelles et annuelle) seront supprimées pour les agents titulaires et les agents contractuels à compter du 21ème jour d'absence pour congé de maladie ordinaire, décompte glissant sur les 365 jours qui précèdent. Les primes seront maintenues les jours d'hospitalisation (dès le 1^{er} jour) et pour les congés de maladie ordinaire précédant ou suivant un congé de maternité et liés à celui-ci. De même, sont exclus de ce dispositif les congés de longue maladie, de longue durée, pour accident de service ou maladie professionnelle, et les congés de maternité.

TITRE V - INSTAURATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHST)

De manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération, les agents de catégorie C et B pourront se faire rémunérer les heures supplémentaires effectuées à la demande de l'employeur dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

TITRE VI - CONDITIONS DE VERSEMENT

Les bénéficiaires de ce régime indemnitaire sont les stagiaires, les titulaires et les contractuels de droit public (au-delà d'une période contractuelle continue ou discontinue de 2 mois sur les 12 derniers mois, sauf pour les compléments fonctionnels des animateurs saisonniers).

Ce régime indemnitaire sera proratisé pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, dans les mêmes conditions que le traitement. Les montants seront réévalués en fonction de la valeur du point, avec en plus un réexamen tous les 4 ans maximum.

Cette délibération annule et remplace les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire du 21/12/07, 07/05/10, 08/04/11 et 12/10/12. Elle complète la délibération instaurant la prime de responsabilité des emplois fonctionnels de direction (30/03/07) et celle instaurant des astreintes aux services techniques municipaux (24/06/11), qui restent applicables.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Le Comité Technique, lors de sa séance du 7 novembre 2016, a donné un avis favorable à l'unanimité sur cette proposition de mise en place du RIFSEEP. Il appartient désormais au Conseil Municipal de le valider.

M. Michel GUILLOU précise que ce nouveau régime indemnitaire n'aura quasiment aucune incidence sur les finances de la commune, l'enveloppe affectée ne sera pas abondée.

Mme Danièle GOMES souligne que c'est à la demande des agents représentant le personnel que les dispositions concernant l'absentéisme (maintien des primes les jours d'hospitalisation et pour les congés de maladie ordinaire précédant ou suivant un congé de maternité) ont été ajoutées au dispositif actuel.

M. Pascal PITOR demande si les fiches de poste seront modifiées en conséquence lors des entretiens d'évaluation. M. Michel GUILLOU répond qu'il n'y pas lieu de les modifier car les fonctions des agents n'ont pas évolué.

M. Jérôme GOURMELEN demande de préciser la notion de maladie ordinaire. C'est le terme juridique qui recouvre la 1^{ère} année des congés de maladie. Au-delà, la situation de l'agent est examinée par le comité médical pour un placement en congé de longue maladie.

M. Patrick LE GUYADER demande si la mesure prise en décembre 2015 sur l'absentéisme a produit des effets. M. Michel GUILLOU répond qu'effectivement, une petite amélioration a été constatée.

M. José LENEPVEU précise que le RIFSEEP ne se cumule pas avec le régime indemnitaire précédent mais qu'il se substitue à lui.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Michel GUILLOU et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE METTRE EN PLACE le nouveau régime indemnitaire du personnel communal, le RIFSEEP, conformément à la proposition présentée.

7 - Z : MISE EN PLACE D'UN TABLEAU DES EMPLOIS

M. Michel GUILLOU propose au Conseil Municipal de mettre en place un tableau des emplois. Comme les fiches de postes, le tableau des emplois est un outil multi-usages au service des employeurs territoriaux. Il est la photographie des emplois de la collectivité et du pesage de chaque poste en grade mini et grade maxi, tels qu'ils sont créés par délibération.

Il apporte :

- Une cohérence globale des grades associés à chaque emploi,
- Une lisibilité de l'organisation,
- Une simplification pour les non spécialistes du statut.

Il est très utile pour :

- L'employeur dans les cas suivants :
 - procédure d'avancement de grade « allégée » : plus besoin de re-délibérer pour créer un nouveau grade et supprimer l'ancien après avis du CT (tant que l'avancement se situe dans la fourchette retenue),
 - fixation du régime indemnitaire.
- Le fonctionnaire, qui connaît ses perspectives d'évolution de carrière sur son emploi et est reconnu dans l'organisation par le poste qu'il occupe et non seulement son grade.

SERVICE	LIBELLE DE L'EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	TEMPS DE TRAVAIL
Direction générale	Directeur général des services ❶	Attaché	Directeur	1	0	TC
Direction administrative et culturelle	Directeur administratif et culturel	Attaché	Attaché principal	1	0	TC
	Gestionnaire des marchés publics et des élections	Rédacteur	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	0	TC
	Chargé de l'urbanisme et de la gestion des espaces funéraires	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	0	TC
	Assistant administratif et comptable	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	0	TC
	Chargé d'accueil de la population et du CCAS	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	0	TC
	Chargé de la communication numérique	Adjoint administratif ou d'animation de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif ou d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	0	TNC ❷ (17,5/3)
	Chargé de programmation culturelle et de la communication écrite	Adjoint administratif ou technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif ou technique principal de 1 ^{ère} classe	0	0	TC
Direction des services techniques	Directeur des services techniques	Agent de maîtrise	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	0	TC
	Responsable voirie	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Agent de maîtrise principal	1	0	TC
	Responsable bâtiments	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Agent de maîtrise principal	1	0	TC
	Responsable espaces verts	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Agent de maîtrise principal	1	0	TC
	Agent voirie	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	0	TC
	Agent bâtiments	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	0	TC
	Agent espaces verts	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3	0	TC
	Assistant administratif des services techniques	Adjoint administratif ou d'animation ou technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif ou d'animation ou technique principal de 1 ^{ère} classe	1	0	TNC (24/35)
Direction des structures d'accueil	Directeur des structures d'accueil	Educateur des APS	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	1	0	TC
	Référent TAP et AP	Animateur	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1	0	TC
	Agent d'animation	Adjoint d'animation ou technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation ou technique principal de 1 ^{ère} classe	5	0	3 TC et 2 TNC (17,5/35) ❷ et 13,5/35)
	Responsable de l'Espaces Jeunes	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	0	TC

	Assistant administratif DSA et DMG	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	0	TC
Direction des moyens généraux	Directeur des Moyens généraux	Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	0	TC
	Responsable de cuisine	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	0	TC
	Cuisinier	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	0	TC
	Agent de restauration	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	0	TC
	Agent des écoles maternelles	ATSEM de 1 ^{ère} classe ou adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	ATSEM ou adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	4	0	2 TC et 2 TNC (29/35 et 30/35)
	Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	5	0	3 TC et 2 TNC (25/35 et 27/35)
Direction de la médiathèque	Directrice de la médiathèque	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 ^{ère} classe	1	0	TC
	Agent de bibliothèque	Adjoint du patrimoine et des bibliothèques de 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 ^{ère} classe	1	0	TC

❶ Poste pouvant être pourvu par détachement sur un emploi fonctionnel de directeur général des services d'une commune de 2 000 à 10 000 habitants

❷ 2 postes à temps non complet cumulés dans un poste à temps complet

Le Comité Technique, lors de sa séance du 7 novembre 2016, a donné un avis favorable à l'unanimité sur cette proposition de mise en place du tableau des emplois. Il appartient désormais au Conseil Municipal de le valider.

Mme Danièle GOMES souligne l'effet pervers de ce tableau des emplois. Fixer un grade maximum par emploi bloque les perspectives d'évolution des agents dans la collectivité. S'ils valident un concours, ils seront obligés de chercher une mutation.

Mme Jocelyne CAROFF répond que la mobilité professionnelle permet justement de bénéficier d'un apport de compétences extérieures dans le cas du remplacement d'un agent.

M. Michel GUILLOU exprime son désaccord avec Mme GOMES. Le nouveau dispositif permet de clarifier les perspectives de carrière des agents dans la commune. Il donne un contre-exemple en filière technique. Un adjoint technique de 2^{ème} classe peut évoluer, selon les postes, vers le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ou d'agent de maîtrise principal, ce qui offre des perspectives de carrière intéressantes en terme d'avancement. Le tableau des emplois définit les besoins de la collectivité au moment où il est établi. Il n'est pas figé, il peut être modifié à l'avenir par une nouvelle délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Michel GUILLOU et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE METTRE EN PLACE un tableau des emplois, conformément à la proposition présentée.

8 - Z : INFORMATIONS DIVERSES



Une demande de permis de construire pour un changement d'affectation d'un bâtiment industriel en cabaret-discothèque a été déposée en mairie en septembre 2016. Le dossier est actuellement en cours d'instruction et des pièces complémentaires ont été demandées. Une délégation de riverains, en majorité du secteur de Saint-Yvi, a été reçue en mairie. Ils craignent de subir des nuisances sonores. Une pétition contre le projet a été présentée. L'établissement dispose de 110 places de parking privé, aucun stationnement n'est prévu sur la voie publique. M. le Maire souligne qu'il faudra être particulièrement vigilant sur la signalisation et le stationnement. Une réunion des riverains, en présence de l'exploitant et du Commandant de Brigade, sera organisée avant l'ouverture.

 M. le Maire expose au Conseil Municipal les difficultés liées à la suppression des arrêts des cars des lignes régulières à Carn Yann.

Mme Sophie TUDAL précise que seules les lignes scolaires sont maintenues (2 arrêts le matin et 2 arrêts le soir), ce qui pose des problèmes de déplacement pour les jeunes, ainsi que pour les personnes âgées. Une pétition intitulée « des cars pour Carn Yann » est en ligne et une marche à laquelle les élus du Conseil Départemental seront invités sera organisée pour les sensibiliser.

Mme Sophie BOYER souligne qu'elle est très attentive à la question depuis début septembre. Les abords du carrefour ont été tondus à sa demande.

Mme TUDAL ajoute que les horaires maintenus sont les plus dangereux par rapport aux flux de circulation. Les raisons de sécurité invoquées par le Conseil Départemental ne sont pas justifiées.

Mme BOYER précise qu'un programme de travaux d'amélioration de la sécurité est à l'étude. De nouveaux plans sont en cours d'élaboration. Une réunion est prévue le 21 novembre pour mettre tout à plat et faire remonter les demandes. Le dossier avance donc petit à petit.

M. le Maire ajoute que la CCPF avait anticipé par l'acquisition et la démolition d'un immeuble côté droit en allant vers Concarneau. Un délaissé départemental existe côté gauche. La possibilité de réaliser un aménagement sommaire en stabilisé a été rejetée par le Conseil Départemental. Cela est regrettable car le trafic de ce carrefour s'est accentué.

M. Jean-Luc QUEMERE demande ce que fait la majorité départementale. Mme BOYER répond que cette question est examinée par la commission Territoires-Environnement et qu'il n'y a pas de clivage politique sur ce dossier. M. QUEMERE souligne que l'on peut se tromper mais qu'il faut réagir très vite puisque la sécurité est en jeu.

Mme Fanny DERRIEN souligne que l'on a l'impression qu'il y a deux problèmes : l'aménagement temporaire, puis l'aménagement définitif. Ce dernier nécessitera des acquisitions foncières et le lancement d'appels d'offres ajoute Mme BOYER. M. le Maire précise que l'idée était de faire un plan d'aménagement global du carrefour intégrant l'implantation d'arrêts de bus définitifs.

A la demande de Mme Edith GOURLAN, il est confirmé que la suppression des arrêts n'est pas une volonté du transporteur.

M. Serge QUEMERE se demande si, derrière ces mesures, il n'y a pas la volonté de supprimer des lignes régulières.

 M. Frédéric HENRIO donne le compte-rendu d'une réunion à laquelle il a assisté sur le Plan d'Echanges Multimodal (P.E.M.), pour la rénovation du secteur de la gare, projet intitulé « 765 Avenue ». Concernant les transports en commun, ce projet a pour objectif de relier Quimper en train à moins de 3 heures de Rennes et à moins d'une heure de Brest. La nouvelle gare routière serait aménagée à la place de la SERNAM, avec un parking de 100 places pour les vélos, dont 50 couvertes. M. HENRIO donne lecture de son intervention lors de cette réunion. Il souhaite la coordination des moyens et des personnes pour assurer une continuité de service sur les déplacements doux. Cela a été possible dans le Morbihan sans acquisitions foncières, des bandes ayant été dérasées le long des voies.

Mme Sophie BOYER précise que le département n'a pas vocation à aménager des voies piétonnes sur les routes départementales.

M. HENRIO attend que les communautés de communes en débattent. Le tourisme peut aussi passer par Saint-Evarzec, pourquoi se priver de ce développement ?

M. le Maire souligne que ce n'est pas facile de faire bouger les choses. Il précise qu'un emplacement réservé a été prévu dans le PLU de Fouesnant pour la liaison Ménez Rohou – Sainte-Anne, mais qu'il faudra nécessairement des acquisitions foncières.

 M. Etienne CHEREAU présente les comptes-rendus des conseils d'école.

En maternelle, les effectifs sont en baisse. Une demi-classe a été perdue en 4 ans. Un bilan positif ressort du choix de l'équipe pédagogique de créer 3 classes à 3 niveaux. Il y a plus de solidarité et d'entraide entre les élèves.

Un plan Particulier de Mise en Sécurité (P.P.M.S.) a été mis en place dans les 2 écoles. Des exercices de confinement sont réalisés pour éviter une intrusion. Ces exercices sont délicats à réaliser avec les tout-petits. M. Pascal PITOR précise la notion de PPMS et sa complexité. Des contradictions entre évacuation et confinement conduisent à des incohérences sur le terrain. M. CHEREAU souligne que des travaux devront être réalisés à l'école élémentaire à ce sujet : apposition de films occultants sur les portes extérieures et de verrous sur les portes intérieures.

A l'école élémentaire, le parking, dont l'aménagement vient d'être achevé, a été mis en service à la rentrée de novembre. M. CHEREAU annonce une nouveauté cette année concernant les enseignements : l'apprentissage de langues est obligatoire du CP au CM2. Par ailleurs, toutes les classes sont désormais pourvues en tableaux numériques.

📖 Mme Fanny DERRIEN donne la liste des 10 enfants retenus au titre des écoles publiques pour intégrer le CCJ, elle attend les candidatures des enfants de l'école Saint-Louis. Une 1^{ère} réunion a eu lieu en octobre et une 2nde est programmée le 26 novembre.

📖 M. Henri BOUTET annonce l'arrêt pour l'hiver de la lutte contre les frelons asiatiques, les fondatrices ayant été détruites. Une nouvelle campagne reprendra au printemps.

📖 Réunions et manifestations :

- Du 15 novembre au 6 janvier à la mairie : Exposition de peinture « des animaux et des hommes » de l'Art Macha.
- Vendredi 18 novembre à 19 H à la mairie : Cérémonie de remise de gilets jaunes aux enfants des écoles de Saint-Evarzec empruntant les transports scolaires.
- Vendredi 25 novembre à partir de 17 H à la Maison communale : Soirée loto organisée par la Société de chasse La Rurale.
- Mardi 29 novembre à 10 H : Commission des Travaux.
- Jeudi 1er décembre à 20 H 30 : Comité Consultatif des Structures d'Accueil.
- Dimanche 4 décembre à l'Agora à 17 H : Théâtre d'objet « Aussi loin que la lune » du Collectif des Becs Verseurs dans le cadre du Festival Théâtre à tout âge, organisé par le service culturel.
- Lundi 5 décembre à 20 H 30 : Commission des Finances.
- Samedi 10 décembre à l'Agora à 15 H : contes d'ici et d'ailleurs théâtralisés « 1001 contes de Noël » par la Compagnie Parole en l'air, organisé par la médiathèque en partenariat avec « lire à Saint-Evarzec ».
- Samedi 10 décembre à la Halle des Sports à partir de 16 H : Marché de Noël organisé par l'APE Léonard de Vinci.
- Lundi 12 décembre à 10 H : Réunion du CHSCT.

📖 Date du prochain Conseil Municipal : le Mardi 13 décembre 2016 à 20 h 30.

La séance est levée à 22 H 45 et ont signé les membres présents.